



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'armement**

DGA Ingénierie des projets

CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA CONCEPTION FRA21J-011-DGA

Vu le décret 2013-367 modifié du 29 avril 2013 et l'annexe FRA 21 de l'instruction 178471/DEF/DGA/DT/ST/IP/ASA du 30 novembre 2015 fixant les exigences essentielles et les dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que la société :

DAHER AEROSPACE
7 Avenue de l'Union
94390 Orly Aéroport CEDEX
FRANCE

est reconnue ORGANISME DE CONCEPTION conformément à la sous-partie J de la partie FRA 21.

CONDITIONS :

1. La présente reconnaissance d'aptitude est limitée au domaine d'application spécifié dans l'annexe « termes de la reconnaissance d'aptitude à la conception », et
2. La présente reconnaissance d'aptitude exige le respect des procédures décrites dans le manuel d'organisme de conception référence M0011 "Supplément Etatique au Manuel de l'Organisme de Conception (SEMOC)" à sa dernière version approuvée, et
3. La présente reconnaissance d'aptitude reste valide tant que l'organisme de conception reconnu reste en conformité avec la Partie FRA 21, sous-partie J et tant que l'agrément EASA DOA.21J.013 reste valide.
4. Sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité de la présente reconnaissance est illimitée, sauf si elle a été auparavant rendue, remplacée, suspendue ou retirée.

Pour le délégué général pour l'armement
et par délégation,

L'ICT III B SUP Anne Avundo
Responsable de l'unité d'ingénierie
Architecture et techniques des systèmes aéronautiques

Date de délivrance initiale : **11 décembre 2014**

N° de révision : 4

Date de la présente révision : **21 décembre 2021**